



REUNION DES DESAMIANTEURS

Auvergne-Rhône-Alpes

22 Novembre 2024

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES OBSERVÉES SUR LES CHANTIERS - AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

Olivier Brial DREETS ARA, Nadège Granet CARSAT Auvergne

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Produit Chimique, définition :

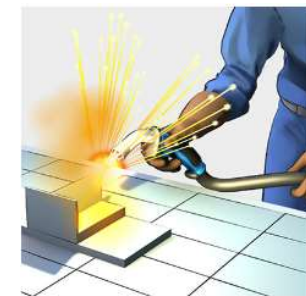
Produit commercialisé ou non, d'origine naturelle ou fabriqué, utilisé ou émis sous différentes formes (solide, poudre, liquide, gaz, poussière, fumée, brouillard...)

- Produit d'origine naturelle
- Produit chimique étiqueté :



Substance : substance chimique (pure) / **Mélange** : mélange de plusieurs substances chimiques

- **Agent chimique émis** : émissions générées par une activité ou un procédé (combustion, dégradation...) sous forme de poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards



BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Agent Chimique Dangereux (ACD), définition :

Tout produit chimique (étiqueté, à l'état naturel, fabriqué ou émis par l'activité) qui présente un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs en raison de ses propriétés physico-chimiques ou toxicologiques.

Cf. articles R4411-6, R4412-2 et R4412-3 du code du travail



Parmi les ACD, on peut trouver des **agents cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR)**

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Exemples d'ACD :

Surtout en phase préparatoire

- Produits chimiques : colles, décapants, mousses, peintures, dégrappants...
- Carburants : gasoil et essence
- Fibres céramiques réfractaires ou autres fibres artificielles dangereuses
- Silice cristalline : sciage, perçage, burinage de béton, pierre, enrobé, etc.
- Vieilles peintures susceptibles de contenir du plomb et autres CMR
- Gaz d'échappement issus des groupes électrogènes, engins...
- Gaz du sol lors des interventions en milieux souterrains : vides sanitaires, caves, galeries, fosses...
- Poussières de bois
- Autres poussières
- Suies et autres résidus de combustion
- Déchets industriels (huiles usagées, batteries, carburants, solvants...) ou ménagers
- Déchets animaux, organiques, infectieux... (risque biologique)

Les colles en spray (exemples) :



Contiennent de l'acétone et un gaz propulseur inflammable (butane ou propane)

Colles en spray :

« Utiliser uniquement
en extérieur ou dans
un endroit bien
ventilé »

Risque d'atmosphère
explosive

Substitution ?
Aération ?



Les décapants (exemple) :

- Liquide et vapeurs très inflammables
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, ne pas fumer
- Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient
- Utiliser du matériel (électrique, de ventilation, d'éclairage...) antidéflagrant
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques



Les décapants (exemple) :



Les mousses expansives :

- Peuvent contenir des **isocyanates**
- Allergisant respiratoire et cutané
- Autres risques (CMR...)
- Formation obligatoire à l'utilisation depuis août 2023



Les mousses expansives (exemples) :



Proteger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température
ent des déchets. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou g
contribuent à la classification: Le diisocyanate de 4,4'-méthylè
ent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est cons
né, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuff
à la norme EN 14387).

ets néfastes à long terme. Provoque une irritation
ergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer.
osition prolongée. Récipient sous pression: peut
n médecin. garder à disposition le récipient ou



Substitution : il existe des mousses expansives sans isocyanates

LES ACD

Les peintures (exemple) :

- « Contient du bisphénol A »
- Perturbateur endocrinien
- Allergisant cutané
- « Éviter de respirer les aérosols »
- « Garder sous clef »



Les dégrippants (exemple) :

- « Peut provoquer somnolence et vertiges »
- Extrêmement inflammable
- Sans aération suffisante, formation possible de mélanges explosifs »



La silice cristalline



Cancérogène par inhalation

VLEP : 0,1 mg/m³ (quartz)



La silice cristalline

Travailler avec les
équipements
appropriés et à
l'humide

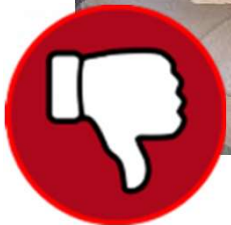


Cas du sablage / décapage

Interdiction de projeter à sec du sable contenant plus de 5 % en poids de « silice libre »

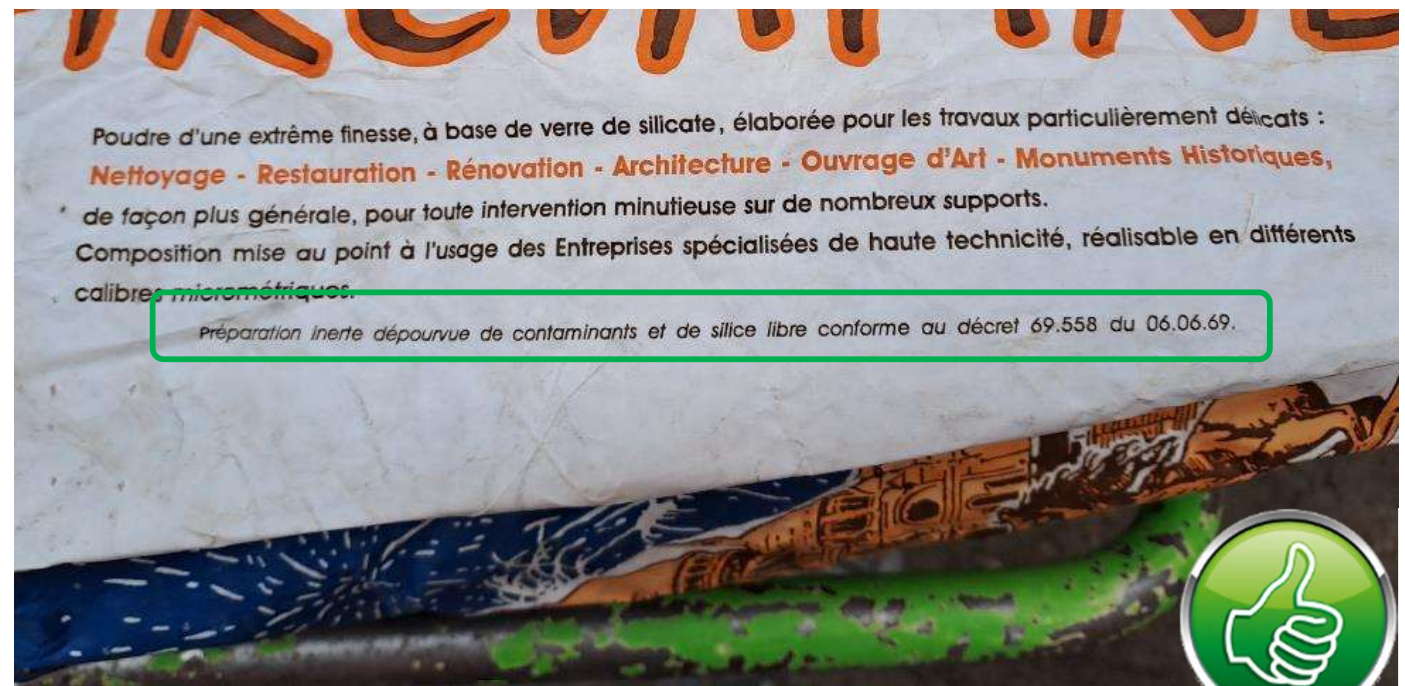
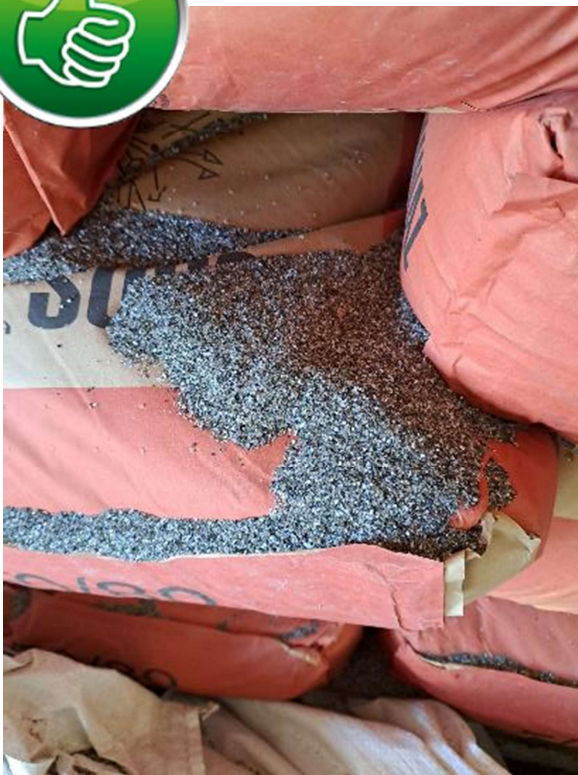
Protection par cagoule

Cf. décret du 6 juin 1969



Cas du sablage

Utiliser des abrasifs sans silice cristalline



Poudre d'une extrême finesse, à base de verre de silicate, élaborée pour les travaux particulièrement délicats :
Nettoyage - Restauration - Rénovation - Architecture - Ouvrage d'Art - Monuments Historiques,
de façon plus générale, pour toute intervention minutieuse sur de nombreux supports.
Composition mise au point à l'usage des Entreprises spécialisées de haute technicité, réalisable en différents calibres micrométriques.

Préparation Inerte dépourvue de contaminants et de silice libre conforme au décret 69.558 du 06.06.69.



Vieilles peintures

Plomb : CMR

VLEP 0,1 mg/m³



Les carburants

Gasoil : cancérigène suspecté

Essence : cancérigène avéré



Vestiaire

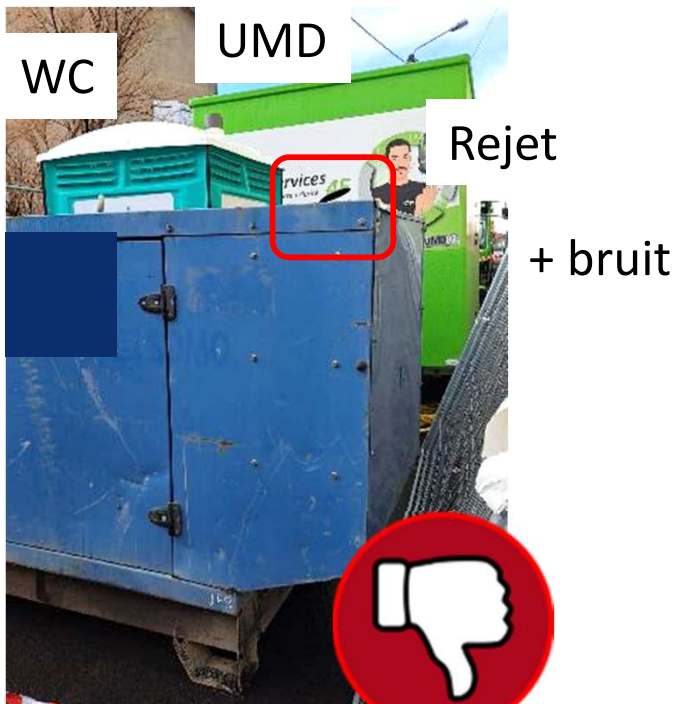


Cuve mobile

Les gaz d'échappement
Fumées de diesel : CMR

VLEP : 0,05 mg/m³

A rejeter à l'écart des lieux de travail, de circulation et de pause



Les gaz d'échappement Substitution : passage du thermique à l'électrique



Les gaz du sol

Radon : cancérogène (radioactif)

CO₂ : asphyxiant, H₂S : toxique

Bien ventiler + mesurer la qualité
de l'air



Poussières de bois

Cancérigène par inhalation

VLEP : 1 mg/m³



Suies et résidus de combustion



- Contiennent des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Cancérogènes



Suies et résidus de combustion

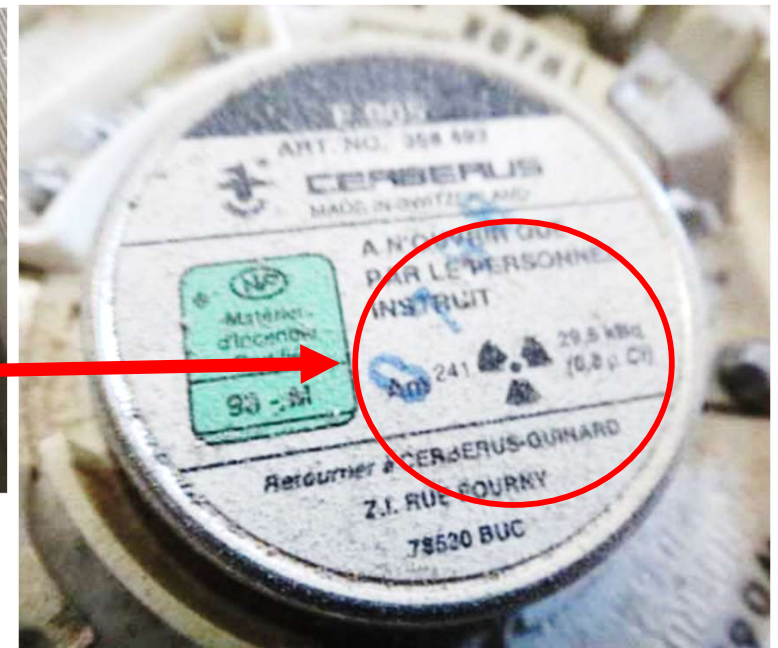


Limiter l'exposition



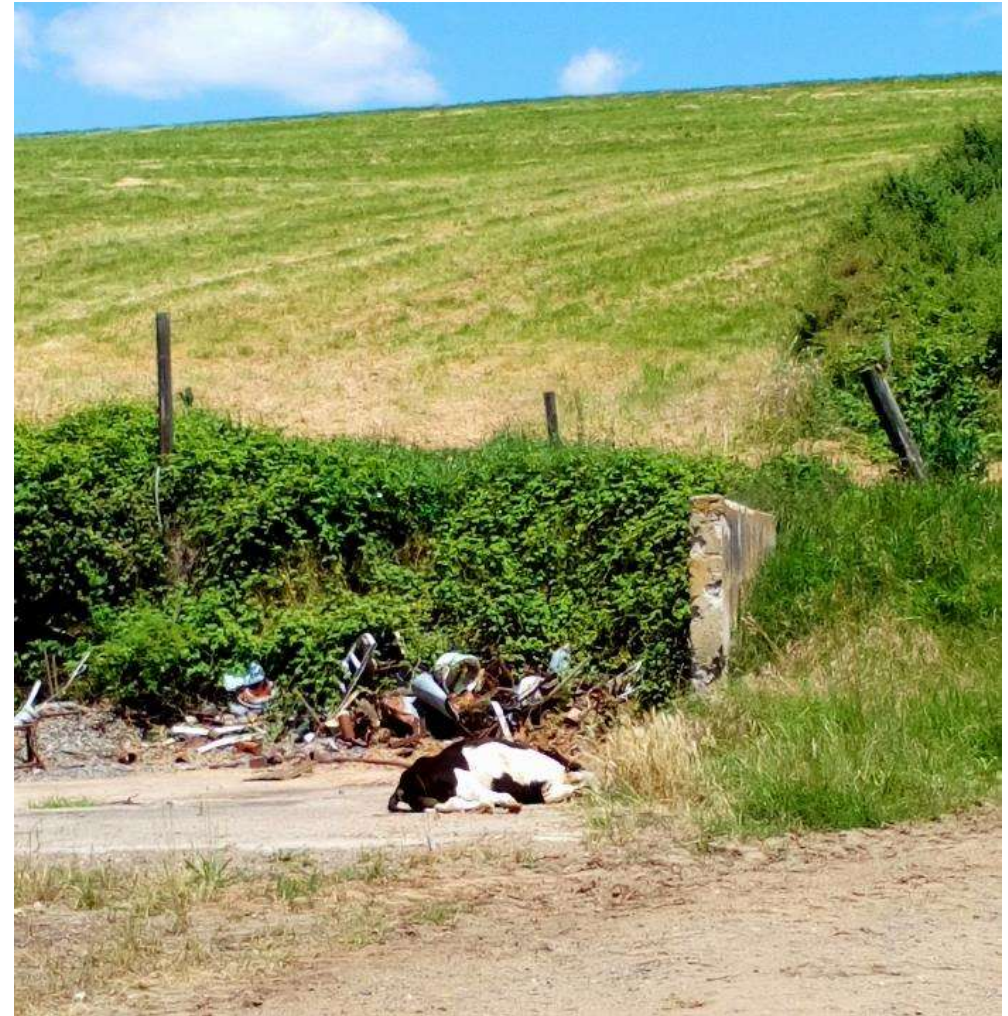
LES ACD

Déchets industriels et ménagers



Détecteurs de fumées

Cadavres

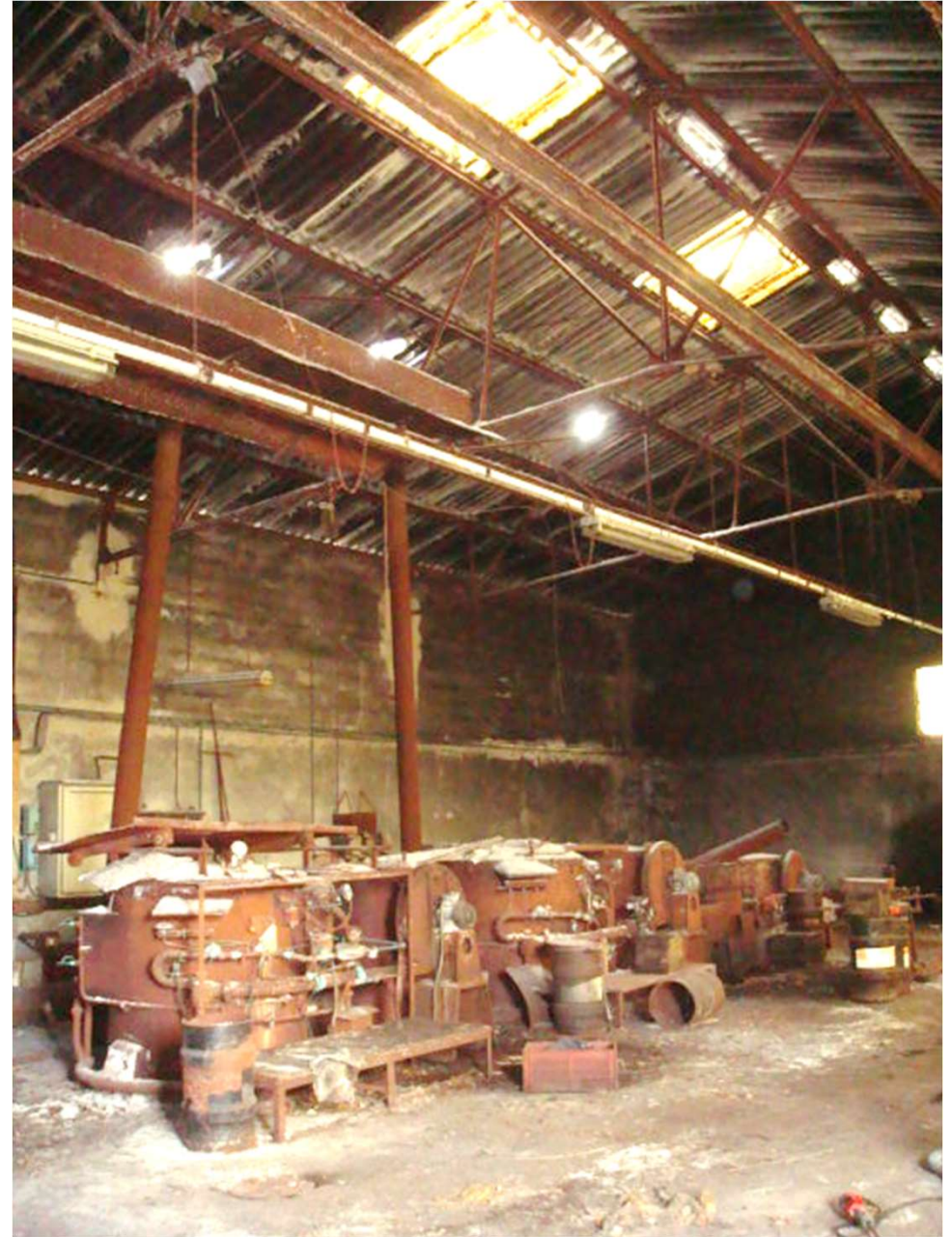


Fibres céramiques réfractaires

Isolant thermique en
industrie (fours)

Cancérigène

VLEP : 0,1 mg/m³



Autres poussières



VLEP (en intérieur) :

Alvéolaires : 0,9 mg/m³

Totales : 4 mg/m³



Autres poussières

Travail à l'humide



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Toutes les photos ont été prises par les membres du GRIA